

# MDM Invest renforce ses ambitions

● Les pouvoirs publics redynamisent le fonds MDM Invest en mettant à jour les conditions d'accès et en accordant sa gestion à la CCG. L'objectif est d'intéresser davantage les MRE à entreprendre et investir au Maroc.



● Les pouvoirs publics s'activent de plus en plus pour la mobilisation des Marocains de l'étranger dans le développement économique du Maroc.

L'entrepreneuriat et l'investissement étranger au Maroc, c'est également une affaire de MRE. C'est pourquoi, les pouvoirs publics s'activent de plus en plus pour la mobilisation des Marocains de l'étranger dans le développement économique du Maroc. En fin de semaine écoulée, une convention a été signée dans ce sens, visant à encourager les MRE à investir au Maroc via la mise en place d'un fond de promotion des investissements des MRE. La gestion de ce fonds devrait ainsi revenir à la Caisse centrale de garantie selon les termes de la convention signée par son directeur, le GPBM, le ministre de l'Économie et des finances et le ministre délégué auprès du chef de gouvernement chargé des Marocains résidant à l'étranger. Concrètement, le fonds MDM Invest, doté de 100 MDH, permet l'accompagnement sous forme de subventions des projets d'investissement nouveaux ou d'ex-

tension, promus par les Marocains résidant à l'étranger. Cette subvention peut atteindre 10% du montant de l'investissement dans la limite de 5 MDH par projet. Les parties signataires se sont en outre engagées sur la promotion de l'utilisation du produit «MDM Invest», l'organisation et l'animation en commun de campagnes et d'actions de sensibilisation pour le financement des projets initiés par les MRE, ainsi que l'échange des données techniques et des informations relatives aux MRE. «Il s'agit d'un des instruments qu'a mis en place l'État pour la mobilisation des compétences marocaines de l'étranger en faveur du développement économique et social du Maroc», souligne Abdellatif Maâzouz, ministre chargé des MRE. Cependant, ce qu'il faut surtout retenir, c'est que le fond MDM

Invest existait déjà depuis 2009, mais n'a pas apporté les résultats escomptés. C'est ce qui explique d'ailleurs que l'année 2012 ait été réservée à des travaux communs entre les différentes parties en vue de sa redynamisation, ce qui a débouché sur la mise en

**L'origine de l'apport en fonds propres peut se limiter à 25% du montant de l'investissement.**

place de la convention de gestion avec la CCG. Le diagnostic établi lors de ces travaux a permis d'identifier les principales contraintes qui limitent l'accès à ce fonds,

Il s'agit d'un des instruments qu'a mis en place l'État pour la mobilisation des compétences marocaines de l'étranger en faveur du développement économique et social.

visant à inciter les MDM à investir dans leur pays. Pour bénéficier du soutien des mécanismes de MDM Invest, il fallait jusque-là se soumettre à des exigences que beaucoup d'investisseurs et d'entrepreneurs MRE jugeaient décourageantes. Il fallait par exemple que l'investisseur réalise son projet seul ou en s'associant uniquement avec d'autres investisseurs marocains de l'étranger. Il fallait également que l'apport en fonds propres provienne uniquement des transferts réalisés en devises et par banque, ceci durant l'année de démarrage du projet. C'est ce qui explique que l'initiative n'a pas pu décoller, même trois ans après son lancement. Aujourd'hui, les pouvoirs publics et les banques prennent le taureau par les cornes en introduisant plus de souplesse dans le mécanisme, de même que sur la qualité des associés au projet d'investissement porté par le MDM, sur l'origine de l'apport propre de l'investisseur MDM et sur la durée de vie du fonds. Concernant les associés à un projet d'investissement porté par un MDM, il n'est plus exigé que l'investisseur et son associé éventuel aient la qualité de Marocains résidant à l'étranger. Désormais, ils peuvent être Marocains résidant ou étrangers, ce qui permet notamment aux intéressés de s'appuyer sur des investisseurs résidant au Maroc, si leur projet nécessite la mobilisation d'importantes ressources financières. La possibilité d'inclure des conjoints d'une autre nationalité a également été introduite. Par ailleurs, selon les nouvelles conditions du fonds, l'origine de l'apport en fonds propres de l'investisseur MDM peut se limiter à 25% du montant de l'investissement global du projet, tout en autorisant sa provenance de sources autres que celles prévues dans la première version. Ainsi, en plus des transferts en devises bancaires effectués par les MRE durant les deux dernières années, l'apport en fonds propres peut également être le produit des opérations de change par comptes ou en cash, provenir d'un compte épargne ou bien d'un compte en dirhams convertibles. À travers ces souplesses, les pouvoirs publics espèrent intéresser enfin les Marocains du monde à l'investissement au Maroc. «La caisse de garantie facilitera à travers cet outil l'accès des MRE au financement bancaire et ceci à hauteur de 65%», ajoute pour sa part Nizar Baraka, ministre de l'Économie et des finances. Il faut dire que le jeu en vaut la chandelle puisque les concessions au niveau des conditions d'éligibilité permettraient au Maroc d'attirer plus de projets en provenance de l'étranger, chose qui s'avère importante dans un contexte où la conjoncture internationale a marqué de son empreinte la capacité des étrangers à investir dans le royaume.

## Quid du fonctionnement du fonds ?

MDM Invest est désormais ouvert à tous les investisseurs ou entrepreneurs marocains résidant à l'étranger, justifiant d'un titre de séjour, d'une pièce d'identité étrangère ou encore d'une carte consulaire valide. Dès lors, le porteur de projet peut présenter à la banque un nouveau projet d'investissement ou un projet d'extension, à condition que le montant soit au moins égal à 1 MDH promu directement par un MRE. Notons que l'accord du financement par la banque du projet est nécessaire pour bénéficier des avantages du fonds, notamment la subvention de l'État. Cette dernière a ainsi été fixée à 10% du montant total du projet d'investissement sous forme d'une avance non remboursable, avec un plafond de 5 MDH. Le financement bancaire devrait dans ces conditions représenter 65% de l'investissement global. Notons que tous les secteurs d'activité, à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière peuvent être concernés par ces projets. Sont également exclus l'acquisition de terrains non liés au projet d'investissement et l'achat de logement.